

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS
**
RG FFF
Article 160
**
Planning des formations
**
Formulaires
DONS AUX ŒUVRES
**
Evolution Championnat
U14
**
Règlement Challenge
Dynamique

Procès-verbaux

Commission Football à
Effectif Réduit
**
Commission Organisation
des Championnats &
Coupes
**
Commission des Statuts
& Règlements
**
Commission Futsal/
Football Diversifié
**
Commission des
Calendriers

Annexes

Amendes
**

A Consulter

sur Footclub

Commission de Discipline
+
Sanctions



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

INFO CLUBS



LES CANDIDATURES POUR LES FINALES COUPES « FUTSAL SENIORS & JEUNES » DU VAL DE MARNE 2023

sont ouvertes !!

Cahier des Charges :

1 Gymnase + tribune + minimum 4 vestiaires

**Les candidatures Assemblée Générale du District du Val de Marne de Football
« 7 ou 14 Octobre 2023 » sont ouvertes !!**

(Cahier des charges : 1 grande salle (250 places assises) + 1 Estrade + Hall d'accueil)

*Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention
de Monsieur le Président du District du val de marne*

RAPPEL

Le Comité de Direction réuni le 07 décembre 2022,
après étude des retours des Clubs relatifs au sondage
effectué sur les rencontres du week-end de la Pentecôte
a donné une suite favorable.

De ce fait, l'intégralité des rencontres prévues les
26 et 27 mai 2023 ont été avancées
au 06 et 07 Mai 2023.

Pour les clubs qui avaient des rencontres prévues
Le 07 Mai 2023 (groupe de 14) SENIORS D1 / D4 A &
B / CDM D1 et ANCIENS D4,
les matchs ont été avancés au 05 Mars 2023

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs
doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se
jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du
District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») : * n° du match *
catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.
(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matchs Remis – Dérogations

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

INFO CLUBS

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2022/2023 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition 'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2023 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

DONS AUX ŒUVRES 2023

« FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES » – POUR LES IMPOTS 2022

Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal : FICHE PRATIQUE / FORMULAIRE 11580.03 /

FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'ACTIVITÉ BENEVOLE
E-FOOT 94 n° 619 Page 3 de 43

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !

N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

U16 D1, D2,

FUTSAL D1 et D2

Féminins D1

U14 D1

U18 D1, D2,

CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.

Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2022).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7**.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES : 06.23.83.94.45
club@asfontonne-antibes.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023 (Pentecôte)** en catégories **U11, U13, U15 et U17**.

Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois

fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP

TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE

Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer

Contact : QUENTIN RAMBAUD 06.11.49.77.63 / q.rambaud.fcja@gmail.com

FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)

Organise cette année ses habituels Tournois **U9 à U15** Jeunes les **Dimanche 9 avril** et **Lundi 10 avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr

L'organisateur du "Tournoi Solidaire" au profit de l'Association Cassandra recherche un club pouvant accueillir la 2^{ème} édition.

En 2018, Florian à lancer l'idée d'un Tournoi de Football au profit de l'Association pour laquelle il était bénévoles. L'Association Cassandra, qui lutte contre les cancers pédiatriques, à été créé en 2015 par les parents de la petite Cassandra, atteinte d'une Leucémie et malheureusement décédé à l'âge de 21 mois.

La 1^{ère} édition du Tournoi c'est :

- 12 Clubs
- 3 Départements représenter
- + de 130 enfants
- Parrain de la journée --> Joueur Professionnel accompagné d'un ancien joueur pro également
- Speaker officiel du Stade de Reims
- Entre 6 et 8 matchs par équipes
- Récompenses individuels et collectives pour tout le monde

Si vous souhaitez accueillir une édition du Tournoi sur vos infrastructures, si vous avez des questions sur le petit cahier des charges à respecter ou toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter Florian Lambert au mails ou numéro suivant :

lambert.f@yahoo.com -06 28 80 04 93

Pour une organisation en bonne et due forme en début de saison sportive (Septembre/Octobre) Une réponse est attendue avant le Dimanche 12 Mars 2023 .



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2022 /2023

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2023)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE | | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT | | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL | | | | |

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2022) **Sur les IMPOTS 2023**



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
- 2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS	
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$
4 CV	$d \times 0,575$	3,4,5 CV	$d \times 0,444$		
5 CV	$d \times 0,603$	plus de 5 CV	$d \times 0,575$		
6 CV	$d \times 0,631$				
7 CV et plus	$d \times 0,661$				

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)	
<u>Nombre total de Km</u>				

Frais de déplacement :



Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$
4 CV	$d \times 0,575$
5 CV	$d \times 0,603$
6 CV	$d \times 0,631$
7 CV et plus	$d \times 0,661$

Automobile : Nombre total de Km :

➡ **X.....€** (selon les CV de votre véhicule)

=

OU

Motos : Nombre total de Km :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$
3,4,5 CV	$d \times 0,444$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$

➡ **X.....€** (selon les CV, **si scooter 0,299 €**)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$

=

Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à **le** **Signature :**

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :
☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :	
	euros
Somme en toutes lettres :	
Date du versement ou du don :/...../.....	
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI	
Forme du don :	
☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres	
Nature du don :	
☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)	
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :	
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire	

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans			U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
13/10/2022	14/10/2022	CHARENTON	24/11/2022	25/11/2022	DISTRICT
17/11/2022	18/11/2022	THIAIS	12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT	09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	FONTENAY SS B	16/03/2023	17/03/2023	LA QUEUE EN B
15/05/2023	16/05/2023	CHEVILLY LARUE	01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)			U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	FONTENAY SS B	04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)			U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	DISTRICT	27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans			U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
20/10/2022	21/10/2022	DISTRICT	28/11/2022	29/11/2022	CHEVILLY LARUE
01/12/2022	02/12/2022	DISTRICT	26/01/2023	27/01/2023	THIAIS
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT	09/03/2023	10/03/2023	ORLY
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT	08/06/2023	09/06/2023	VITRY S SEINE
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT			

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans			SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
03/10/2022	04/10/2022	RUNGIS	17/11/2022	18/11/2022	MAROLLES
05/01/2023	06/01/2023	MAROLLES	06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
27/03/2023	28/03/2023	ORLY	03/04/2023	04/04/2023	DISTRICT

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-			Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
27/10/2022	28/10/2022	CHAMPIGNY	30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
27/04/2023	28/04/2023	CHAMPIGNY			
Module U6-U7 - Module 5-6 ans			Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2022	09/12/2022	DISTRICT	25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)			CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
03/12/2022	03/12/2022	PARC DU TREMBLAY	11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
			18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
			10/06/2023	10/06/2023	PARC DU TREMBLAY

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros

DES CRITERES REALISABLES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

FORMATION – 35 PTS – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,

je fais mon diagnostic label sur Footclubs,

j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,

je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires
mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS



EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14

(Adopté en assemblée générale du 9/10/21)

OBJECTIF : Pour les équipes de D2 – D3 – D4

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau réel de l'équipe de la saison
Brassage pour déterminer le niveau de jeu et permettre une phase 2 équilibrée

RESULTATS PHASE 1 :

En cas d'égalité , prise en compte du résultat obtenu entre les clubs.

Si match nul en confrontation directe : Critère meilleure attaque puis critère différence de but.

Le classement sur le site calibré sur des matchs aller – retour ne prend pas en compte ces critères.

D2 = 2 Groupes de 10 = 13 Equipes D2 + 6 Equipes D3 + 1 Equipe D4

D3 = 2 Groupes de 10 = 11 Equipes D3 + 4 Equipes D2 + 5 Equipes D4

D4 = 2 groupes de 11 et 2 groupes de 10 = 42 Equipes =

5 Equipes de D2 + 6 Equipes de D3 + 31 Equipes de D4

PHASE 2 : Fév. à Juin – Dates idem D1-U14

D2 = Groupe A – Les 5 premiers Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 deuxième Poule 6,7,8,9,10

D2 = Groupe B – Les 5 premiers Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 deuxième Poule 1,2,3,4,5

D3 = Groupe A – Les 5 (3eme) Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 (4eme) Poule 6,7,8,9,10

D3 = Groupe B – Les 5 (3eme) Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 (4eme) Poule 1,2,3,4,5

D4 = GrA – les 5eme de chaque poule / Gr B -les 6eme/ Gr C -les 7eme/ Gr D -les 8eme

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 14 Mars 2023

Présent : Mme POLICON, MM. BOUSSARD, DIAS, ARNAUD

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de Marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

- * LE LUNDI 10 AVRIL 2023,
- * LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023
- * LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.
Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

MATCH N° 24653476 - VERS L'AVANT / FC THIAIS 2 Seniors D3.B du 12/03/23

Lecture du rapport de l'arbitre, du courriel de FC Thiais 2 et du courriel de Vers l'Avant.

Match non joué, terrain indisponible car non réservé.

La commission donne match perdu pour erreur administrative à Vers l'Avant.

MATCH N° 25132434 - FC BOISSY 2 / FC VITRY ACADEMIE Seniors D4.A du 19/03/23

Courriel de FC VITRY 94 du 09/03/23

1^{er} forfait avisé de Vitry 94 Académie

MATCH N° 25172303 - FC NOGENT 3 / FC VAL DE BIEVRE2 Seniors D4.B du 12/03/23

Lecture de la feuille de match - Match non joué.

La Commission note le 2^{ème} forfait de FC Val de Bièvre 2.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT ANCIENS

MATCH N° 24676998 - ENTENTE SANTENY MANDRES / VALENTON Anciens D3.A du 12/03/23

Courriel de Santeny Mandres et attestation de fermeture des installations du 10/03/23 (Terrain Impraticable)

La commission reporte la rencontre au dimanche 30 avril 2023.

CHAMPIONNAT + 45 ANS + 55 ANS

MATCH N° 25153911 - US RUNGIS / US LUSITANOS +45 ANS C du 19/03/23

Courriel de US Rungis (terrain indisponible) du 14/03/23.

La commission fixe la rencontre au 2 avril 2023.

Prévenir vos adversaires.

MATCH N° 25149876 PARIS FC 12 / FC CHAMPIGNY +55 ANS du 12/03/23

Accord des deux clubs via footclub du 09/03/23.

Accord de la commission pour disputer la rencontre le 9 avril 2023.

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	4 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	02 Mai 2023
<i>Finale</i>		

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	25 Mars 2023	14 Mars 2023
<i>¼ finale</i>	06 Mai 2023	18 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	5 Mai 2023
<i>Finale</i>		

Tirage au sort des rencontres comptant pour le « TOUR DE CADRAGE » qui auront lieu le 25 mars à 15h00 sur le terrain du club 1^{er} nommé (les clubs ont la possibilité de jouer avant la date prévue après accord à transmettre au district.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB. (merci aux clubs de vérifier les horaires & lieux)

RECTIFICATIF- ERREUR DE DATE

Match n° 25715069 - FC WAYWOUYWEAR / CHEMINOTS PRAT OM 2 est fixée au 1 er avril.

Match N° 25715065 - COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / TROPICAL Coupe VDM Entreprise du 01/04/23

Courriel de Courriel de Communaux de Maisons Alfort du 13/03/23 pour jouer cette rencontre le 25 mars à 16h

Accord de la commission sous réserve de l'accord écrit de TROPICAL AC qui doit parvenir au district avant le 23 mars.

MATCH N° 25715068 - APSAP EMILE ROUX / COMMUNAUX MAISONS ALFORT du 11/03/23

Courriers des deux clubs du 10 & 13 Mars.

La Commission note que cette rencontre se déroulera le 27 Mars 2023 à 20h, stade Didier Pironi à Limeil Brévannes.

CHAMPIONNAT FEMININS

MATCH N° 25655069 US VILLEJUIF / ES VITRY U18 Seniors Fem U18 F du 11/03/23

Courriel de ES Vitry du 10/03/23.

1^{er} forfait avisé ES Vitry

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	8 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1 ^{er} tour	18 Février 2023	Effectué
Cadrage	18 Mars 2023	28 février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

MATCH N°25762975 - FC THIAIS / CA HAY LES ROSES Coupe VDM U15 F du 15/03/23

Accord des deux clubs via footclub du 13/03/23

Accord de la commission Match le 17 mars à 19h30

MATCH N°25604284 - CO CACHAN / CSA KREMLIN BICETRE Coupe VDM U15F du 18/02/23

Suite à la demande du district du 7 mars 2023 (feuille de match manquante) et sans réponse du club recevant,

La commission donne match perdu à CO Cachan

L'équipe de CSA Kremlin Bicêtre est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

Match N°25762980 - FC Nogent / CSA Kremlin Bicêtre le 18/03/23

MATCH N°25604292 - US IVRY / VALENTON FA Coupe VDM U15 F du 05/03/23

Reprise du dossier –

Audition de : Mme Coralie WOOK, dirigeante US Ivry.

Courriel de Valenton FA excusant les différents responsables du club.

Le club de Valenton FA reconnaît s'être présenté pour disputer cette rencontre avec « quelques joueuses U16F », son effectif U15F étant insuffisant. De ce fait la rencontre n'a pu se dérouler.

La commission donne match perdu à Valenton FA par forfait.

US Ivry qualifié pour le prochain tour.

Match N° 25762977 - US FONTENAY / US IVRY match fixé au mercredi 29 mars 2023.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	14 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	09 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT U18

U18 D3 (TERRAIN SUSPENDU)

COURRIEL d'AVS ORLY du 14/03/23.

La commission prend note, mais rappelle que la notification doit s'accompagner de l'autorisation du gestionnaire des installations.

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CHAMPIONNAT U16

MATCH N° 24654628 - CRETEIL UF / CACHAN CO U16 D3 du 12/02/23

Dossier en retour de la Commission de Discipline du 07/03/23.

La commission fixe la rencontre au 2 avril 2023

U16 D4 A -Courrier de Créteil Lusitanos US du 09/03/23

Forfait général de US Créteil Lusitanos 2.

Avis aux clubs concernés.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CHAMPIONNAT U14

Calendrier Championnat U14 2^{ème} phase, modification des dates :

1 ^{ère} journée : 18 février	6 ^{ème} " : 22 avril
2 ^{ème} " : 11 mars	7 ^{ème} " : 13 mai
3 ^{ème} " : 25 mars	8 ^{ème} " : 27 mai
4 ^{ème} " : 1 avril	9 ^{ème} " : 3 juin
5 ^{ème} " : 15 avril	

TRES IMPORTANT :

POUR CETTE DEUXIEME PHASE LES CLUBS SONT INVITES A VERIFIER L HORAIRE DE LEUR MATCH ET L ADRESSE DU TERRAIN

MATCH N° 25678787 - CO VINCENNOIS / CA VITRY U14 D2.A du 11/03/23

Courrier du CO Vincennes du 13/03/23.

Match non joué, le terrain ayant été occupé par le Festival U13

La commission dit match à jouer et fixe la rencontre au 29 avril (les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date après accord à transmettre au district)

MATCH N° 25678838 - ES VITRY / AS CHOISY LE ROI 2 U14 D2.B du 15/03/23

Accord des deux clubs via footclub du 13/03/23. Accord de la commission

Match le 18 mars à 16h30

MATCH N° 25678969 - US LUSITANOS ST MAUR / COM ARCUEIL U14 D4.A du 11/03/23

Lecture de la feuille de match. Match non joué.

1^{er} forfait de COM Arcueil

MATCH N° 25679014 - US LUSITANOS ST MAUR / FC ALFORTVILLE 2 U14 D4.B du 11/03/23

Lecture de la feuille de match. Match non joué.

1^{er} forfait de FC Alfortville 2

Coupe VDM U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM		
U14 VDM:	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale		

Coupe Amitié U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE		
U14 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale		

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 13 mars 2023

Membres : Mmes NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. GRESSIEN Georges, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice,

Assiste : MM. TAFININE Driss,

Absents (te) excusés (ée) : Mme GUILIANI Patricia et MM. AMSELLEM Emile, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit
du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.**43** Ou HEDI : 01.55.96.11.**42**

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation
5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable
Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U 7

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 08/03/2023

Plateau U7 du 11/03/2023 à KREMLIN BICETRE C.S.A.

Courrier tardif.

Courrier de KREMLIN BICETRE C.S.A. du 09/03/2023

Plateau U7 du 11/03/2023 à KREMLIN BICETRE C.S.A.

Courrier tardif.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 09/03/2023

Plateau U7 du 18/03/2023 à CHEVILLY LA RUE ELAN

Pris note.

U 9

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 09/03/2023

Plateau U9 du 18/03/2023 à U. FOOTBALL CRETEIL

Pris note.

Courrier de UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES du 09/03/2023

Plateau U9 du 11/03/2023 à UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES

Pris note de l'indisponibilité des terrains.

Plateau neutralisé.

U 11

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 13/03/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US / MAISONS ALFORT F.C. CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 11/03/2023

Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de KREMLIN BICETRE C.S.A. du 10/03/2023

VILLENEUVE ABLON U.S. / KREMLIN BICETRE C.S.A. U11 G2 ABCD du 11/03/2023

Pris note.

Le club de VILLENEUVE ABLON U.S. a bien 4 autres équipes en critérium U11 poule 4.

Courrier de VILLECRESNES U. S. du 11/03/2023

BRY F.C. / VILLECRESNES U. S. U11 G6 AB du 11/03/2023

Pris note. FORFAIT NON AVISE de VILLECRESNES U. S.

Amendes de 30 € x 2 = 60 €.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 10/03/2023

U. S. IVRY FOOTBALL / U. FOOTBALL CRETEIL U11 G6 AB du 11/03/2023

Courrier tardif.

U 11 (Suite .../...)

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 07/03/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US / MAISONS ALFORT F.C. CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 11/03/2023

Courrier tardif.

Courrier de GENTILLY ATHLETIC CLUB du 10/03/2023

GENTILLY ATHLETIC CLUB / OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY U11 G6 AB du 11/03/2023

Pris note de la fermeture des terrains.

Rencontres neutralisées.

U 13

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 13/03/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US/VINCENNOIS C.O. U13 G2 A du 18/03/2023

Pris note.

Prévenir vos adversaires.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 09/03/2023

ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL / U. FOOTBALL CRETEIL U13 G6 AB du 18/03/2023

Pris note.

CHALLENGES U12/U13

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 13/03/2023

Pris note.

Les documents sont dans FAL sauf les feuilles d'engagement FONTENAY U2 et FONTENAY US3.

CHALLENGE REGIONAL U10/U11

2ème TOUR : DU SAMEDI 18 MARS 2023

ATTENTION :

*La commission et le bureau de la technique ont mis en place dans FAL/FOOTCLUBS l'ensemble des poules du 2ème tour du Challenge Régional U11.
Les n° d'équipe ne correspondent pas forcément aux n° qualifiés,
mais les noms des clubs sont bons. Il faut prendre le PV comme référence.*

Début des rencontres : 9 H 30 - Jonglerie en miroir : 10 H 00 - Début des rencontres : 10 H 30.

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non licencié entraînera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'arbitrer.

Attention pour les horaires :

Vous devez contacter les clubs Accueil pour confirmer (Certains commencent plus tôt à 9 H 00)

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US :

STADE DUVAUCHELLE - RUE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 01 : Challenge régional (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 1
THIAIS F.C. 1
HAY LES ROSES C.A. 1
ORMESSON U.S. 2

POULE 02 : Challenge régional (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 2
VILLEJUIF U.S. 1
CAUDACIENNE ENT.S. 1
RUNGIS U.S. 4

CENTRE CHEVILLY LA RUE ELAN :

PARC DES SPORTS - 03, Rue du Stade - 94550 CHEVILLY LARUE.

POULE 03 : Challenge régional (2ème tour)

CHEVILLY LA RUE ELAN 1
VITRY E.S. 2
FRESNES A.A.S. 2
MAISONS ALFORT F.C. 1

POULE 04 : Challenge régional (2ème tour)

CHEVILLY LA RUE ELAN 2
VITRY E.S. 1
VITRY E.S. 3
FRESNES A.A.S. 1

CENTRE JOINVILLE R.C. :

JP GARCHERY - 12, Avenue des Canadiens - 75012 PARIS.

POULE 05 : Challenge régional (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS 1

POULE 06 : Challenge régional (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 2
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
CHOISY LE ROI A.S. 1

CENTRE CHARENTON C.A.P. :

STADE HENRI GUERIN - ILE MARTINET - 94 220 CHARENTON-LE-PONT.

POULE 07 : Challenge régional (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 1
CHARENTON C.A.P. 2
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 2
VAL DE FONTENAY AS 3.

POULE 08 : Challenge régional (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 3
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1
U. S. IVRY FOOTBALL 1
VINCENNOIS C.O. 1.

SAISON : 2022-2023
N°17 - JOURNAL DES AMENDES
 EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 13/03/2023)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
554257	VILLECRESNES U.S.	1er Forfait équipe A, 1er Forfait équipe B	BRY F.C./ VILLECRESNES U. S. U11 G6 AB du 11/03/2023	60,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	1er Forfait équipe A, 1er Forfait équipe B, 1er Forfait équipe C, 1er Forfait équipe D	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A./ VAL DE FONTENAY AS U11 G4 ABCD du 11/03/2023	120,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 17 **180,00 €**

**SAISON 2022 - 2023 :
ANNEXE FINANCIERE**

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

SAISON : 2022-2023
CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

<u>CLUBS</u>	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	2	0	4	0	0	0	52
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	2	2	0	0	56
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	8	8	0	4	0	0	40
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	2	0	4	0	0	0	54
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	4	0	4	0	0	0	50
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	6	0	0	0	0	53
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	2	0	6	4	0	0	48
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	4	0	0	0	0	56
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	12	10	2	4	0	0	32
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	4	0	0	0	56
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	4	0	2	0	0	53
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	8	4	0	2	0	0	45
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	2	2	0	0	0	54
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	4	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	4	0	0	0	56
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	2	10	0	8	0	0	40
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

<u>CLUBS</u>	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	6	2	0	0	0	0	53
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	4	0	1	4	6	6	4	0	0	35
SUCY F.C.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	2	0	0	0	54
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	20	8	4	0	0	0	27
UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	10	0	4	0	0	0	43
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	4	0	0	0	0	53
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	6	2	0	6	0	0	44
VILLENEUVE AFC	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 13/03/2023

Président : M. MAGGI

Présents : MM. FOPPIANI – TAVENOT- GUERCHOUN - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U16 – COUPE AMITIE - MATCH 25715084 – VITRY ES 2 / SUCY FC 2 du 05/03/2023

Hors la présence de Monsieur ALVES

Réserve du club de **SUCY FC 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY ES 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que le joueur **MBOSO Pululu Winner** du club de **VITRY ES 2** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 12/02/2023 contre le club de ALFORTVILLE US 1 en championnat U16 – D2/A.

Par ces motifs dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de VITRY ES 2 pour qualifier le club de SUCY FC 2 pour la suite de la compétition.

Débit : VITRY ES 2	50 euros
Crédit : SUCY FC 2	43,50 euros

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation du championnat et des coupes pour la suite de la compétition.

U16 – COUPE AMITIE -MATCH 25715085 – AVENIR SPORTIF ORLY 2/CRETEIL LUSITANOS US 3 du 05/03/2023

Réserve du club de **CRETEIL LUSITANOS US 3** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **AVENIR SPORTIF ORLY 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs

BOUDALUIA	Ramzy
SARHDAOUI	Rayana
MEZIANE	Samy
CANTINOL	Rayley

Du club de **AVENIR SPORTIF ORLY 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 12/02/2023 contre le club de LIMEIL BREVANNES AJ 1 en championnat U16 – D2/B.

Quant au joueur **KITOKO Gabriel**, il n'a pas participé à cette dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure.

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de AVENIR SPORTIF ORLY 2 pour qualifier le club de CRETEIL LUSITANOS US 3 pour la suite de la compétition.

Débit : AVENIR SPORTIF ORLY 2	50 euros
Crédit : CRETEIL LUSITANOS US 3	43,50 euros

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation du championnat et des coupes pour la suite de la compétition.

SENIORS

SENIORS – D4/B - MATCH 25172315 – VAL DE BIEVRE FC 2 / ARCUEIL COM 2 du 05/03/2023

La commission prend connaissance de la réclamation en date du 07/03/2023 du club de **ARCUEIL COM 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VAL DE BIEVRE FC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre SENIORS D3/B disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou dans les 24 h.

La commission dit la réclamation recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

CISSOKO	Banoumou
TALIA	Lassana

Du club de **VAL DE BIEVRE FC 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 12/02/2023 contre le club de BOISSY FC 1 en championnat SENIORS D3/B.

Quant aux joueurs

NIARRE Youssouf Mokhtar
BALDE Mamadou

Ces joueurs n'ont pas participé à la rencontre.

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du V.D.M.

Dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au club de VAL DE BIEVRE FC 2 (-1 point 0 but) pour maintenir le résultat acquis sur le terrain au club de ARCUEIL COM 2 (0 point, 1 but)

Débit : VAL DE BIEVRE FC 2	50 euros
Crédit : ARCUEIL COM 2	43.50 euros

SENIORS – D3/B - MATCH 24653471 – ARCUEIL COM 1 / ORMESSON US 2 du 12/02/2023

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation en date du 09/03/2023 du club de **ORMESSON US 2** sur la qualification et la participation du joueur **MAACHI Drice** susceptible d'être suspendu.

La commission dit la demande d'évocation recevable.

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **ARCUEIL COM 1** informé le **09/03/2023** de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations observation par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur **MAACHI Drice** du club de **ARCUEIL COM 1** a été sanctionné, le 27/06/2022, par la Commission Régionale de discipline réunie 22/06/2022 et publiée le 24/06/2022 de UN match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de COUPE DE FRANCE disputée le 19/06/2022 contre le club de GONESSE RC 1 avec l'équipe de SENIORS de **ARCUEIL COM 1**.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée

lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **ARCUEIL COM 1**

Considérant que le joueur **MAACHI Drice** a participé à toutes les rencontres officielles entre le 27/06/2022 et le 12/02/2023, soit les 12 rencontres suivantes :

25/09/2022 Coupe du VDM entre MAROLLES FC 1 et ARCUEIL COM 1
02/10/2022 Championnat D3/B entre BANN'ZANMI 1 et ARCUEIL COM 1
23/10/2022 Championnat D3/B entre ORMESSON US 2 et ARCUEIL COM 1
30/10/2022 Coupe du VDM entre VILLENEUVE ABLON US 1 et ARCUEIL COM 1
06/11/2022 Championnat D3/B entre ARCUEIL COM 1 et BOISSY FC 1
13/11/2022 Championnat D3/B entre FRESNES AAS 2 et ARCUEIL COM 1
27/11/2022 Championnat D3/B entre ARCUEIL COM 1 et CACHAN ASC CO 2
04/12/2022 Championnat D3/B entre VERS L'AVANT 1 et ARCUEIL COM 1
11/12/2022 Championnat D3/B entre ARCUEIL COM 1 et THIAIS FC 2
15/01/2023 Championnat D3/B entre VITRY ES 3 et ARCUEIL COM 1
22/01/2023 Championnat D3/B entre ARCUEIL COM 1 et VAL DE BIEVRE FC 1
05/02/2023 Championnat D3/B entre ARCUEIL COM1 et BANN'ZANM1

Toutes ces rencontres sont de droit homologuées au bout de trente jours.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe de **ARCUEIL COM 1** au club de **ORMESSON US 2** le 12/02/2023 puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur **MAACHI Drice** du club de **ARCUEIL COM 1** ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique.

DECIDE MATCH PERDU par pénalité au club de ARCUEIL COM 1 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu pour en attribuer le GAIN au club de ORMESSON US 2 (3 points, 1 but).

Débit : **ARCUEIL COM 2** 50,00 euros

Crédit : **ORMESSON US 2** 43.50 euros

De plus, elle inflige un match de suspension ferme au joueur **MAACHIDrice** à compter du 20/03/2023 pour avoir évolué en état de suspension et inflige une amende de 50 euros au club de **ARCUEIL COM 1** suivant l'annexe financière.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 13 Mars 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D2

500031 : CHOISY LE ROI AS

La commission invite le responsable de l'équipe de CHOISY LE ROI AS Futsal D2 à sa réunion du lundi 27/03/2023 16h 45 ou 17h. Confirmer votre présence

25150429 – RUNGIS US 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 28/02/23 *Remis au 07/03/23*

Courriel en date du 07/03/2023 du club de RUNGIS US et du Service des Sports de la Municipalité informant de l'indisponibilité du gymnase suite à une inondation.

La commission reporte la rencontre au 04/04/2023. Prévenir l'équipe adverse.

Possibilité de disputer les rencontres en Rappel ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

25150408 – RUNGIS US 1 / CHOISY AS 1 Futsal D2 du 18/02/23 *Remis au 14/03/23*

25759977 – CHAMPIGNY CF 1 / CHAMPIGNY CF 2 Coupe VDM Futsal du 03/03/2023 *Remis au 16/03/23*

25150464 – CITOYEN DU MONDE 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 12/02/23 *Remis au 08/04/23*

25150432 – CHOISY LE ROI AS 1 / KB FUTSAL 3 Futsal D2 du 12/02/23 *Remis au 23/04/23*

Coupe du Val De Marne

Tirage des ¼ et ½ finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Lundi 20 mars 2023

Qui se dérouleront respectivement lors des semaines
du **03/04 au 09/04/2023** et du **02/05 au 07/05/2023**

Dès le premier tour = 1 arbitre officiel à la charge du club recevant.

½ Finales et Finale = 2 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

-  VSG FUTSAL 1
-  CHAMPIGNY CF 1 ou CHAMPIGNY CF 2 disputé le 16/03/2023
-  VITRY ASC 1
-  VILLENEUVE ABLON US 1
-  CITOYEN DU MONDE 1
-  MAISONS ALFORT FC 1
-  CAL 94 FUTSAL 1
-  B2M FUTSAL 1

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 16 MARS 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

LE PERREUX ASF (PV 31/01/22)

Séniors D3.A :

ALFORTVILLE US (2) (PV 19/01/22)

Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

ASOMBA (2) (PV 24/01/23)

U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 05/03/2023) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D4 AC TROPICAL	26/02/2023		
COUPE VDM SENIORS ES VITRY 1	19/02/2023		
U18 D2 CO VINCENNES	15/01/2023		
U18 D3 CAP CHARENTON 2 MAROLLES FC	11/12/2022 22/01/2023		
COUPE VDM U16 FC CHAMPIGNY AS CHOISY LE ROI	08/01/2023 08/01/2023		
Coupe Amitié U16 US IVRY FOOT	08/01/2023		
U16 D2 US ALFORTVILLE 1	12/02/2023		
U16 D3 FC CHAMPIGNY 2 LUSITANOS ST MAUR	12/02/2023 22/01/2023		
U16 D4 AS CHOISY LE ROI	15/01/2023		
U14 US LUSITANOS D2 AJ LIMEIL BREVANNES D4 VAL FONTENAY 2 D4 SFC CANNAVEROIS 1	10/12/2022 18/02/2023 18/02/2023 18/02/2023		
FUTSAL D2 KB FUTSAL	09/12/2022		
COUPE VDM U14 ORLY AVS	04/03/2023		
Coupe Amitié U14 CO VINCENNES	07/01/2023		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

ANNEXES

AMENDES

Club :	530263		ARCUEIL C.O. MUNICIPAL				
Dossier :	20869781	du	15/03/2023	U14 D4 (94)/ Phase 2	Poule A	25678969	11/03/2023
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		14/03/2023	14/03/2023		40,00€

Club :	500689	CRETEIL LUSITANOS F. US						
Dossier :	20869777	du	15/03/2023	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	25132981	12/03/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	97	Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Forfait General			14/03/2023	14/03/2023		100,00€

Club :	560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE					
Dossier :	20869783	du	15/03/2023	U14 D4 (94)/ Phase 2	Poule B	25679014	11/03/2023
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		14/03/2023	14/03/2023		40,00€

Club :	560973	FOOTBALL CLUB VAL-DE-BIEVRE						
Dossier :	20869584	du	15/03/2023	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	25172303	12/03/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			14/03/2023	14/03/2023		40,00€

Club :		537133 TROPICAL A.C.						
Dossier :	20822028	du	02/03/2023	Seniors D4 (94)/ Phase Unique		Poule B	25172280	26/02/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			09/04/2023			9,50€

Total Général :							229,50€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------